

NOM :

PRENOM :

CLASSE :



COMPLÉMENT DU CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

« VIVRE À L'INTERNAT LASALLE-AVIGNON »

RÈGLEMENT

Le règlement est pour un établissement scolaire la clef de voûte d'une vie agréable pour toute la Communauté Éducative. Il permet à chacun de se situer vis-à-vis du « *bien commun* » et du respect de tous.

Notre Établissement, lieu de vie et de travail, s'inscrit au cœur du projet éducatif lasallien de l'Établissement. Il fait partie intégrante de l'Établissement. Il offre la possibilité aux familles d'un autre choix de scolarité et d'éducation, dans le respect des valeurs chrétiennes et citoyennes. L'objectif de l'internat est de permettre à chaque jeune de mener à bien ses études tout en se donnant le temps et les possibilités d'inventer et d'organiser la vie commune.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie. Cette vie s'organise autour de temps de travail, temps de détente et temps de repos.

De ce fait, le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie propre à l'internat, passé entre l'Établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves. En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

1. ACCUEIL

Le lundi matin, à partir de 7h30 jusqu'à 9h30, les élèves pensionnaires doivent déposer à leur arrivée leurs bagages dans le hall de l'internat.

La bagagerie est réservée aux résidents extérieurs.

Toutes les affaires non scolaires doivent y être obligatoirement déposées.

Le vendredi matin, les élèves internes déposent leurs bagages avant les cours dans le même hall et doivent les récupérer à la fin des cours et ce jusqu'à 12h35.

2. CADRE DE VIE

L'internat permet d'accueillir des pensionnaires (garçons, filles) en tenant compte du degré d'autonomie des élèves.

L'accès aux chambres est interdit aux élèves dans la journée.

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

3. CONSIGNES PAR RAPPORT AUX LOCAUX

Le jour de la rentrée, il est procédé à un état des lieux (chambre) du mobilier mis à la disposition du pensionnaire, avec un des responsables de l'Internat. Cet inventaire d'arrivée devra correspondre à celui du départ.

Toute dégradation est susceptible d'être facturée aux élèves responsables et une sanction peut être posée selon les circonstances de la dégradation.

Les élèves peuvent personnaliser leur cadre de vie, avec autorisation et sans détériorer les locaux. La décoration des chambres doit respecter les valeurs prônées par l'Etablissement.

Les changements de chambre, les déplacements de mobilier sont soumis à l'autorisation du responsable de l'Internat.

En cas de perte de la clé, elle ne sera remplacée qu'après versement de la somme de 20€.

- **Quotidiennement les chambres doivent être rangées ; le matin le lit doit être fait, le sol dégagé, les volets ouverts et accrochés, la chambre aérée.** Les pensionnaires sont responsables de la propreté et de la tenue de leur chambre. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté conforme aux règles concernant l'hygiène et la vie en collectivité.

Il est interdit de manger dans les chambres et d'y conserver des denrées périssables. Les normes de sécurité, qui régissent l'occupation des locaux de sommeil, interdisent d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision...). Les rasoirs et sèche-cheveux sont les seuls appareils électriques tolérés.

Des visites seront assurées régulièrement dans l'année par les cadres responsables de l'établissement pour s'assurer de ces respects de sécurité et de propreté.

- **Les trottinettes électriques sont interdites dans l'enceinte de l'internat.**

Si l'élève en a une en sa possession, seul le garage à vélo fait office de lieu de stationnement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte/vol.

- **L'établissement n'assure pas le rechargement des trottinettes.**

4. TROUSSEAU

L'Etablissement fournit un lit de 1,90 x 0,80 et un traversin (sur demande). L'interne est tenu d'apporter :

- 1 alèse : pour des raisons d'hygiène.
- 1 paire de draps (en 90).
- 1 couette et sa housse : Les duvets sont interdits (inflammabilité, allergie...).
- 1 taie de traversin où 1 oreiller et sa taie, selon les besoins,
- 1 tenue de nuit (pyjama, chemise de nuit...).
- Du linge de toilette (serviette et gant).

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

- 1 trousse de toilette complète.
- Des vêtements et sous- vêtements propres et décents en quantité suffisante (5 jours – 4 nuits).
- 1 paire de chaussons
- 1 sac pour le linge sale

L'entretien de ce trousseau incombe aux familles. Il est recommandé que le linge et le matériel soient marqués au nom de l'élève. La lutte contre les vols passe d'abord par la prévention, il est conseillé :

- D'éviter d'apporter des vêtements et objets de valeur, et des sommes d'argent trop importantes,
- De ne jamais laisser en évidence les objets tentants, notamment, portefeuilles, téléphones portables, montres et tablettes...

L'élève est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Il peut arriver que l'internat soit utilisé par des groupes de passage lors de week-ends ou de vacances. Dans ces cas, les résidents seront avertis et placeront en sécurité leurs effets personnels dans un local mis à leur disposition.

5. HYGIÈNE

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène :

- Douche quotidienne,
- Rangement du linge sale dans un sac approprié,

Du matériel de nettoyage sera mis à leur disposition afin de tenir quotidiennement leur chambre propre. Les internes doivent utiliser des chaussons.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours. La literie dans sa totalité (draps et housse de couette) sera enlevée et lavée au domicile de l'élève à chacune des petites vacances.

L'hygiène est une chose essentielle dans la vie de tous les jours, pour le respect de soi-même et le respect des autres. En cas de négligence ou de manquements répétés, des mesures seront mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

6. SELF

Le self est situé dans l'enceinte de l'ensemble scolaire St Jean Baptiste DE LA SALLE. C'est un lieu d'éducation où les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont exigées. L'utilisation du téléphone portable y est interdite, à la fois pour le respect de chacun et pour favoriser les échanges entre les résidents. Nous n'acceptons aucun "coin aliments " dans les chambres.

7. MALADIE – ACCIDENT - INFIRMERIE

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, les responsables feront appel, dès qu'ils en auront connaissance, aux services d'urgences et/ou préviendront la famille.

Les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical/médicamenteux justifié par une ordonnance auprès des responsables de l'internat et de l'infirmière de l'établissement. Cette dernière autorisera ou non l'élève pensionnaire à détenir les médicaments prescrits dans son armoire personnelle. Pendant la journée, les pensionnaires malades s'adressent directement à l'infirmière qui prend, à leur égard, toutes les mesures nécessaires.

En cas de blessures ou de maladie nécessitant une hospitalisation urgente, une fiche de renseignements est remplie en début d'année par la famille. En cas de consultation, les frais médicaux sont à la charge de la famille.

8. RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

A l'intérieur de l'ensemble scolaire, c'est le contrat de vie scolaire du lycée qui s'applique. Nous souhaitons que chaque résident soit partenaire et acteur de sa vie au sein de la résidence, qu'il propose des activités, des actions et qu'il s'implique dans les propositions que nous lui ferons, ceci afin de mettre en valeur ses qualités.

- Il sera exigé des élèves une tenue vestimentaire jugée correcte et simple. Les règles habituelles de courtoisie et de savoir-vivre sont exigées des résidents dans leurs rapports entre eux et avec les adultes. Une attitude déplaisante, insolente ou déplacée ne sera pas tolérée.
- Les personnes étrangères à l'internat (même les parents) ne sont pas autorisées à se rendre dans les chambres. Les élèves qui favoriseraient ou toléreraient la présence de personnes étrangères à l'internat risquent des sanctions.
- Les manifestations d'amitié équivoques ou dépassant ce que la décence autorise dans une communauté scolaire sont interdites à l'intérieur de l'Établissement.

Les dispositions présentes dans le contrat de Vie scolaire s'appliquent à l'internat.

- Les règles de sécurité s'imposent à tous et doivent être respectées dans des locaux où vivent et dorment de nombreuses personnes. Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, de détériorer ou de déclencher par jeu les dispositifs et équipements de sécurité incendie, de bloquer les portes des chambres.
- Les pensionnaires doivent se soumettre à tous les exercices de sécurité organisés par l'Établissement.
- Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion immédiate de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles, les services de police étant informés.
- Tout apport, et/ou consommation d'alcool ou de drogue entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles, les services de police étant informés.

9. MIXITE

L'internat est un espace de vie collective mixte. Les élèves se doivent de ne pas mélanger "vie privée" et "vie scolaire". La circulation et la présence d'un garçon dans les niveaux des filles sont interdites et inversement.

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

10. ASSURANCES

Tout résident doit être pris en charge par une assurance de responsabilité civile couvrant tout dégât ou autre problème qu'il peut engendrer dans le cadre de la résidence ou de l'ensemble scolaire St Jean Baptiste DE LA SALLE. Pour les résidents non scolarisés dans notre ensemble scolaire, les parents devront souscrire la couverture d'assurance proposée par l'établissement ou, s'ils le souhaitent, fournir leur propre attestation.

11. VISITES

Les visiteurs, y compris les membres de la famille, sont reçus à l'accueil et ne doivent en aucun cas se rendre dans les étages sans l'accord d'un des responsables de l'Internat.

12. SORTIE EN AUTONOMIE :

Les internes de 2nde, 1ère et Terminale sont soumis au paragraphe suivant, même les majeurs. Pour les internes scolarisés à Lasalle - Avignon, les sorties sont autorisées après de la dernière heure de cours **jusqu'à 17h30** et le mercredi après le repas de midi pour ceux qui n'ont pas cours **jusqu'à 17h30** (sauf sur demande contraire et écrite de la famille), seuls ceux **qui termineront à 18h** le jour en question pourront rentrer **à 18h10**. Notre ensemble scolaire se réserve le droit de limiter, voire interdire les sorties, par décision d'un cadre de l'établissement en concertation avec la famille.

Les résidents en BTS ont la possibilité de sortir dîner ponctuellement à l'extérieur après en avoir averti les éducateurs. Ils veilleront à être rentrés au plus tard à 22h.

Les internes du collège ne seront pas autorisés à sortir sauf pour pratiquer une activité sportive après la fin des cours. Pour cela, la famille devra délivrer une autorisation écrite.

Les élèves résidents doivent fournir leur emploi du temps et leur date de stage. Les parents doivent adresser par mail les demandes d'autorisations de sortie pour le jeune.

Toute absence de l'internat durant la nuit devra être formulée au préalable par les parents **par courrier ou mail (vsinternat@lasalle84.org)**. Des sorties "activités extérieures" peuvent être accordées le soir sur autorisation du responsable de la résidence après demande écrite de la famille. Il en va de même pour le retour au domicile un soir **par courrier ou mail (vsinternat@lasalle84.org)**.

13. TÉLÉPHONE ET ORDINATEURS

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Un réseau WIFI est à la disposition des résidents. Son utilisation est limitée à des activités légales. Une utilisation mal intentionnée de ce réseau sera sanctionnée.

Les téléphones portables sont tolérés à condition qu'ils ne gênent en rien la vie de la résidence et/ou le travail des résidents. En cas d'usage intensif du téléphone, surtout pendant la nuit, nous nous réservons le droit de consigner le portable.

14. LA PASTORALE

Les pensionnaires peuvent s'investir auprès de la Pastorale au sein de l'établissement.

Chaque jeune désirant un temps de prière peut se rendre à la Chapelle avec l'accord du Responsable de l'internat.

15. CORRESPONDANCE AVEC LA FAMILLE

Pour toute question relative à l'internat, les parents peuvent prendre contact avec les responsables d'Internat par courrier ou mail à l'adresse suivante vsinternat@lasalle84.org, lesquels sont joignables au 04 90 14 56 56 de 17H30 à 8H00 et 06 14 43 19 75.

16 : LES ENTREES ET SORTIES

Tous les lycéens doivent obligatoirement quitter l'internat à 07h40. Ils ne pourront revenir uniquement qu'à partir de 15h30 les lundis, mardis et jeudis ; et à partir de 13h30 le mercredi si leur journée de cours est terminée.

Les retards seront sanctionnés et s'ils sont renouvelés l'élève restera le vendredi après-midi.

Durant la semaine, pour chaque sortie exceptionnelle un responsable légal doit venir récupérer l'élève après avoir signé une décharge de responsabilité ou avoir envoyé un mail (vsinternat@lasalle84.org).

17 : LES REPAS

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de cuisiner dans les chambres. Durant la semaine le petit déjeuner est servi de 07h00 à 07h20 et le dîner de 19h30 à 20h30.

18 : LA RESTITUTION DES CAUTIONS

En début de scolarité, nous vous donnerons une clef de chambre. Nous vous demanderons en contrepartie deux cautions : une de 20 euros pour la clef de la chambre (si perdue) et un chèque de 100 euros (pour les dégradations constatées dans les chambres ou parties communes).

A la fin de l'année scolaire, la clef doit être rendue, les cautions non utilisées vous seront restituées ***Tous les chèques de cautions non récupérés seront détruits.***

Le présent règlement doit être conservé par l'élève et la famille et remis signé au responsable de l'internat au moment de la rentrée des élèves ou par retour de mail (vsinternat@lasalle84.org).

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

19 : LE REVEIL ET LE COUCHER

Tous les élèves sont réveillés à 6h45, chaque élève doit quitter l'internat pour 7h40 en ayant toutes ses affaires pour la journée, aucun retour dans l'internat après 7h40 jusqu'à la réouverture de l'internat. Après avoir quitté l'internat l'élève se rendra au self pour prendre son petit déjeuner.

Aucun mouvement n'est autorisé à partir de 21h30 dans les couloirs, tous les élèves et étudiants devront faire le **silence pour respecter le sommeil des autres.**

A 22h00 toutes les lumières des chambres devront être éteintes. La porte des chambres pourra alors être fermée. Il est cependant demandé aux élèves de ne pas verrouiller leur porte afin de faciliter le travail de surveillance.

20 : ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées, obligatoires pour tous les lycéens **s'effectuent les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 17h40 à 19h10.**

L'étude est un temps de travail, de réflexion et de respect mutuel où le silence est de rigueur.

Tout appareil de musique est interdit pendant les heures d'études.

Les ordinateurs portables sont autorisés s'ils permettent d'accomplir un travail scolaire.

A. FAGE

Cadre d'éducation,
Responsable d'internat

J. PICARD

Chef d'établissement

L. DEL PUPPO

Directeur du Lycée

I. PLANTEVIN/D.COTTA

Directeurs du Collège

A. LEPERQUE et J. ANDRIEU

Educatrices chargées de l'internat

Signature responsable

Signature élève